

Arrêté n°2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/009 du 18 janvier 2021

**portant ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale
pour le projet d'extension du site lié à la mise en service de la chaîne de traitement de surfaces
« New Titane » et de la station de traitement d'effluents « zéro rejet »
présentée par la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
pour l'exploitation localisée
sur les communes d'ÉVRY-COURCOURONNES (91 000) et de CORBEIL-ESSONNES (91 100)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 181-36 à R. 181-38 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la demande présentée le 28 novembre 2016, complétée le 12 avril 2018 et le 10 avril 2020, par laquelle la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES sise rue Auguste Desbruères à ÉVRY-COURCOURONNES, sollicite une autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour le projet d'extension du site lié à la mise en service de la chaîne de traitement de surfaces « New Titane » et de la station de traitement d'effluents « zéro rejet » situés rue Auguste Desbruères sur les territoires des communes d'ÉVRY-COURCOURONNES et de CORBEIL-ESSONNES, et relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume et unité
3260*	A	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m ³	Bâtiment A : - Ressuage : 3 m ³ Bâtiment AA : - Chaîne SYTECH : 37,8 m ³ - Chaîne A : 8,58 m ³ - Chaîne B : 48 m ³ - Corelec : 22,85 m ³ - Fiamma : 14,45 m ³ - Chaîne Bluetech : 25,26 m ³ Ajout chaîne new titane : 54 m³	Volume présent : 160 m ³ Volume maximal présent : 213,94 m³
4110-2-a*	A	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés 2. Substances et mélanges liquides La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 250 kg Seuil SEVESO Seuil Bas : 5 t Seuil SEVESO Seuil haut : 20 t	acide fluorhydrique Ajout de 210 kg	Quantité présente : 425 kg Quantité maximale présente : 635 kg
4120-2-a*	A	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition 2. Substances et mélanges liquides La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure ou égale à 10 t Seuil SEVESO Seuil Bas : 50 t Seuil SEVESO Seuil haut : 200 t	Déchets de bains avec mélange acide nitrique/acide fluorhydrique Ajout de 64,72 t	Quantité présente : 43,78 t Quantité maximale présente : 108,5 t
4510-1*	A	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1e présente dans l'installation étant : 1. Supérieure à 100 t Seuil SEVESO Seuil Bas : 100 t Seuil SEVESO Seuil haut : 200 t	Matières premières et déchets Ajout 90,2 t	Quantité présente : 26,12 t Quantité maximale présente : 116,32 t

*rubriques modifiées par le projet objet du dossier - Régime : A (autorisation)

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 août 2020 ;

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe en date du 30 novembre 2020 ;

VU l'avis de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 23 mai 2018 ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 22 juin 2018 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 décembre 2020 déclarant le dossier complet et régulier ;

VU la décision n° E20000070/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 4 janvier 2021, désignant Monsieur Jean-Claude BOHL, Ingénieur d'essais en soufflerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

CONSIDÉRANT que le dossier est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement,

APRÈS concertation avec le commissaire enquêteur,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

Une enquête publique de 34 jours sera ouverte en mairies d'ÉVRY-COURCOURONNES (siège de l'enquête) et CORBEIL-ESSONNES, du lundi 15 février 2021 (9h00) au samedi 20 mars 2021 inclus (jusqu'à 12h00), concernant la demande présentée par la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, dans le cadre du projet d'extension du site lié à la mise en service de la chaîne de traitement de surfaces « New Titané » et de la station de traitement d'effluents « zéro rejet » situé rue Auguste Desbruères sur le territoire des communes d'ÉVRY-COURCOURONNES et CORBEIL-ESSONNES.

Ce projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume et unité
3260*	A	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m ³	Bâtiment A : - Ressuage : 3 m ³ Bâtiment AA : - Chaîne SYTECH : 37,8 m ³ - Chaîne A : 8,58 m ³ - Chaîne B : 48 m ³ - Corelec : 22,85 m ³ - Fiamma : 14,45 m ³ - Chaîne Bluetech : 25,26 m ³ Ajout chaîne new titane : 54 m³	Volume présent : 160 m ³ Volume maximal présent : 213,94 m³
4110-2-a*	A	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés 2. Substances et mélanges liquides La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 250 kg Seuil SEVESO Seuil Bas : 5 t Seuil SEVESO Seuil haut : 20 t	acide fluorhydrique Ajout de 210 kg	Quantité présente : 425 kg Quantité maximale présente : 635 kg
4120-2-a*	A	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition. 2. Substances et mélanges liquides La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure ou égale à 10 t Seuil SEVESO Seuil Bas : 50 t Seuil SEVESO Seuil haut : 200 t	Déchets de bains avec mélange acide nitrique/acide fluorhydrique Ajout de 64,72 t	Quantité présente : 43,78 t Quantité maximale présente : 108,5 t
4510-1*	A	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1e présente dans l'installation étant : 1. Supérieure à 100 t Seuil SEVESO Seuil Bas : 100 t Seuil SEVESO Seuil haut : 200 t	Matières premières et déchets Ajout 90,2 t	Quantité présente : 26,12 t Quantité maximale présente : 116,32 t

*rubriques modifiées par le projet objet du dossier - Régime : A (autorisation)

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, l'avis de la MRAe, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, les résumés non techniques des études d'impact et de dangers seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/ÉVRY-COURCOURONNES/Sté SAFRAN AIRCRAFT ENGINES).

Un avis au public portant les indications mentionnées aux articles L. 123-10 et R. 123-9 du code de l'environnement sera publié, par les soins du Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires des communes d'ÉVRY-COURCOURONNES, CORBEIL-ESSONNES, BONDOUFLE, ÉTIOLLES, LISSES, RIS-ORANGIS, SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAINTRY-SUR-SEINE, SOISY-SUR-SEINE, VERT-LE-GRAND, VILLABÉ, qui sont incluses dans le rayon de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il pourra également faire l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet des communes, panneaux électroniques d'affichage) et éventuellement d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

Les maires adresseront au préfet de l'Essonne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales - Boulevard de France - CS 10701 - 91 010 ÉVRY-COURCOURONNES cedex, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Essonne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91 010 Évry-Courcouronnes cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 3 : CONSULTATION ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact, l'étude de dangers, l'avis de la MRAe, le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe et un registre, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie d'ÉVRY-COURCOURONNES siège de l'enquête, Place des droits de l'Homme et du Citoyen – 91 000 ÉVRY-COURCOURONNES, et au nouveau centre administratif (NCA) de CORBEIL-ESSONNES, 28, avenue Chantemerle – 91 100 CORBEIL-ESSONNES.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet et consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête :

- aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'ÉVRY-COURCOURONNES (siège de l'enquête), à savoir :

- lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 9h00 à 17h00,
- mardi : de 12h00 à 17h00
- Samedi : de 9h00 à 12h00

- aux jours et heures habituels d'ouverture au nouveau centre administratif (NCA) de CORBEIL-ESSONNES, à savoir :

- lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h15,
- jeudi : 13h45 à 17h15,
- samedi : 9h00 à 12h00

Ces horaires peuvent être éventuellement modifiés en fonction de l'évolution des mesures sanitaires liés au COVID 19.

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer l'accueil du public.

En outre, le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique, mis gratuitement à disposition du public en mairie d'ÉVRY-COURCOURONNES siège de l'enquête, aux horaires précités d'ouverture des bureaux au public.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/ÉVRY-COURCOURONNES/Sté SAFRAN AIRCRAFT ENGINES).

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition à la mairie d'ÉVRY-COURCOURONNES (siège de l'enquête) et au nouveau centre administratif (NCA) de CORBEIL-ESSONNES
- déposées par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible sur le poste informatique mis à disposition à la mairie d'ÉVRY-COURCOURONNES, ou via le site internet des services de l'État mentionné ci-dessus, du 15 février 2021 à partir de 9h au 20 mars 2021 jusqu'à 12h00,
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanence fixés par l'article 4 ci-dessous,
- adressées au commissaire-enquêteur :
 - par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie d'ÉVRY-COURCOURONNES (91000), à l'attention du commissaire enquêteur, Place des droits de l'Homme et du Citoyen). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie d'ÉVRY-COURCOURONNES, dans les meilleurs délais. A cet effet, elles devront parvenir avant la date de clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête papier (soit le samedi 20 mars 2021 avant 12h00).
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : pref91-safran-aircraft-engines@enquetepublique.net, reçu jusqu'au samedi 20 mars 2021 avant 12h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie d'ÉVRY-COURCOURONNES. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Bruno MALETTTE, responsable Sécurité du Travail, Environnement et Protection Incendie, tél. : 01.69.87.88.17 - mél. : bruno.malette@safrangroup.com

ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 4 janvier 2021, Monsieur Jean-Claude BOHL, ingénieur d'essais en soufflerie en retraite, a été désigné commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet :

- en mairie d'ÉVRY-COURCOURONNES (91000) Place des droits de l'Homme et du Citoyen, les jours et heurs suivants :
 - mercredi 17 février 2021 de 11h00 à 14h00
 - vendredi 5 mars 2021 de 14h00 à 17h00
 - samedi 20 mars 2021 de 9h00 à 12h00
- au nouveau centre administratif (NCA) de CORBEIL-ESSONNES, les jours et heurs suivants :
 - lundi 22 février 2021 de 9h00 à 12h00
 - jeudi 11 mars 2021 de 14h00 à 17h00

Afin de tenir compte des adaptations liées au COVID 19, les maires d'ÉVRY-COURCOURONNES et de CORBEIL-ESSONNES respecteront les mesures sanitaires qui s'imposent pour assurer la réception du public.

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête papier sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser au Préfet de l'Essonne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES cedex) un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'ÉVRY-COURCOURONNES et CORBEIL-ESSONNES, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Préfet de l'Essonne – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES cedex.

ARTICLE 8 : AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes d'ÉVRY-COURCOURONNES, CORBEIL-ESSONNES, BONDOUFLE, ÉTIOLLES, LISSES, RIS-ORANGIS, SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAINTRY-SUR-SEINE, SOISY-SUR-SEINE, VERT-LE-GRAND, VILLABÉ, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, la Communauté de Communes Val d'Essonne sont également appelées à donner leurs avis sur la demande susvisée.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9 : DÉCISIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRISES

Le Préfet de l'Essonne statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale après information et éventuelle consultation du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 10 : FRAIS D'ENQUÊTE

Tous les frais de l'enquête sont à la charge de la Société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
Les Maires des communes d'ÉVRY-COURCOURONNES, CORBEIL-ESSONNES, BONDOUFLE, ÉTIOLLES,
LISSES, RIS-ORANGIS, SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAINTRY-SUR-SEINE,
SOISY-SUR-SEINE, VERT-LE-GRAND, VILLABÉ
Le Commissaire enquêteur,
Le pétitionnaire, la Société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Benoît KAPLAN